



MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

DEPARTEMENT
du
PAS-DE-CALAIS

Tél : 03 21 94 36 66
Fax : 03 21 84 66 87
mairiedecucq@orange.fr
www.cucq.fr
www.stella-plage.fr

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Durant l'année scolaire, la restauration scolaire fonctionne chemin Michel à TREPIED. Ce service public facultatif, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants animateurs » constituée d'agents qualifiés de la Ville et de professeurs des écoles.

CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1^{er} : Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles communales. Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Article 2 : Fréquentation

Elle peut être « régulière » (4, 3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).
Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de disponibilité).

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés et révisables annuellement en Conseil Municipal.

Conformément au Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public, il appartient aux collectivités territoriales de fixer à leur convenance le coût pour l'année scolaire. Le prix payé par l'utilisateur doit toutefois être inférieur ou égal à 50 % du coût de fonctionnement de ce service public facultatif. Le coût de fonctionnement du service correspond à l'achat des denrées ou des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat.

Article 4 : Paiement

L'inscription auprès du corps enseignant donne accès à la restauration scolaire la semaine suivante sauf inscription occasionnelle suite à imprévu. Le paiement des repas est à effectuer à la Trésorerie du Touquet Paris Plage dès réception d'un titre de recettes.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 1^{er} : Transport

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants entre les écoles d'origine et la restauration scolaire.

Article 2 : Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un « surveillant animateur » qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 3 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- **Respect mutuel ;**
- **Obéissance aux règles de bonne conduite et de civisme.**

Un enfant ou un surveillant animateur qui poserait des problèmes de discipline pourra, après trois avertissements restés sans suite, être exclu temporairement ou définitivement (selon la gravité des faits) des effectifs de la restauration scolaire.

La collectivité est assurée pour les activités qu'elle organise. Cependant, les parents devront avoir une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Article 4 : Allergies et autres tolérances

Le plan des menus par cycle de six semaines est distribué aux enfants fréquentant la restauration scolaire et est affiché dans la structure.

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} : Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 2 : Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait en Mairie, le 30 août 2012

Le Maire,

Walter KAHN

